



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
16 décembre 2024
Français
Original : arabe
Anglais, arabe, espagnol
et français seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Renseignements reçus du Maroc au sujet
de la suite donnée aux observations finales
concernant son rapport valant dix-neuvième
à vingt et unième rapports périodiques***

[Date de réception : 6 décembre 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Conformément à l'article 9 (par. 1) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et comme prévu à l'article 65 du Règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'État partie remplit son engagement à présenter au Comité des rapports et des renseignements sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'il a arrêtées en lien avec la Convention.
2. Au paragraphe 48 des observations finales qu'il a publiées après avoir examiné le rapport du Maroc valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques ([CERD/C/MAR/CO/19-21](#)), le Comité a demandé au Maroc de lui fournir des renseignements sur la suite qu'il aurait donnée aux recommandations figurant dans les paragraphes 14 a) et b) et 26 a) et b).
3. Le Royaume du Maroc tient à saisir cette occasion pour remercier à nouveau le Comité pour le dialogue constructif qu'il a tenu avec la délégation officielle les 22 et 23 novembre 2023. Le Maroc accueille avec satisfaction les observations et recommandations que le Comité a formulées au sujet de certaines questions qui nécessitent des efforts supplémentaires. Il affirme qu'il continue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, programmes et projets publics suivant une approche fondée sur les droits de l'homme qui visent à renforcer l'égalité et le pluralisme, à lutter contre toutes les formes de discrimination en droit et dans la pratique, à promouvoir les droits culturels et les droits des migrants et des membres de leur famille, à renforcer les droits des femmes et garantir leur participation à la vie publique, à lutter contre les préjugés, les stéréotypes, les discours de haine et l'intolérance et à traiter d'autres questions dont s'occupe le Comité, le tout en s'appuyant sur des principes visant à préserver l'unité de l'identité nationale et à assurer l'égalité entre toutes les composantes de la société marocaine.
4. Le Royaume du Maroc réaffirme qu'il s'emploie assidûment à collaborer avec les différents mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en entretenant une coopération étroite et des échanges constructifs visant à combattre et à interdire toutes les formes de discrimination et d'incitation à la haine. Il s'efforce avec sérieux d'appliquer les dispositions de la Convention, de développer des bonnes pratiques et de contribuer à résoudre les problèmes.
5. C'est dans cet esprit que le Royaume du Maroc soumet par écrit les renseignements qui lui ont été demandés concernant les paragraphes 14 a) et b) et 26 a) et b).

II. Suite donnée aux observations finales ([CERD/C/MAR/CO/19-21](#))

A. Suite donnée au paragraphe 14 a) des observations finales

6. En décembre 2017, le Royaume du Maroc a adopté le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme 2018-2021, en application des recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, et conformément aux recommandations de l'Instance équité et réconciliation. Dans le rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'action national qui a été publié en 2021, il a été conclu qu'une grande partie des mesures énoncées dans le Plan seraient toujours pertinentes après 2021 et que la plupart d'entre elles avaient été appliquées ou étaient en voie de l'être puisqu'elles étaient incluses dans des politiques ou des programmes qui étaient encore en cours d'élaboration ou de mise en œuvre.
7. Après l'expiration de la période d'exécution du Plan, le Royaume du Maroc a poursuivi son travail de planification stratégique dans le domaine des droits de l'homme en élaborant un plan d'action pour le suivi de l'application des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Cela lui a permis de compiler, d'analyser et de traiter ces recommandations en coordination avec les secteurs et les institutions concernés par leur application. Ces recommandations étaient les principaux piliers sur la base desquels

ont été définis les axes et mesures du Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme.

8. Ce travail a également permis de classer les recommandations¹ selon des axes thématiques, d'identifier les entités compétentes pour y donner suite et d'établir des liens entre les recommandations et les grandes orientations des plans et programmes adoptés, notamment le Nouveau modèle de développement, le programme gouvernemental 2021-2026 et les programmes sectoriels.

9. Le travail décrit est fondamental pour que les recommandations puissent être intégrées dans les plans et programmes généraux et sectoriels. Il permet ainsi de consolider les outils destinés à faciliter la mise en œuvre des obligations du Royaume en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des rapports nationaux, la prise en compte de la dimension des droits de l'homme dans les politiques publiques et la rationalisation du suivi de l'application des recommandations émanant des entités des Nations Unies, en particulier les recommandations relatives au renforcement de l'égalité et à la non-discrimination.

10. Dans ce contexte, conformément au choix stratégique national de faire des droits de l'homme un pilier des politiques publiques, lesquelles concernent une multiplicité d'acteurs et de parties prenantes, et afin de faire converger et de rendre complémentaires les différents plans et programmes sectoriels, des consultations ont été lancées aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme. Cette stratégie sera un cadre de référence général destiné à valoriser et consolider les acquis et à résoudre les problèmes rencontrés, conformément aux choix nationaux et aux engagements pris au titre des traités relatifs aux droits de l'homme tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution du Royaume du Maroc.

B. Suite donnée au paragraphe 14 b) des observations finales

11. Dans le cadre de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, le Royaume du Maroc continue de s'employer à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Il continue d'œuvrer à l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant de la Convention en réformant, entre autres, les lois ayant trait au système pénal, la loi relative à la presse et à l'édition, la loi relative à la communication audiovisuelle et les textes relatifs à la migration et à l'asile.

12. Le Royaume du Maroc attache également une importance particulière à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituent un engagement international. Il veille à prendre ces objectifs en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques, notamment ses plans et politiques dans les domaines de l'éducation et de la formation, en consolidant et en consacrant les valeurs d'égalité, de non-discrimination, de tolérance, de diversité et de pluralisme. Il poursuit également son travail de planification stratégique dans le domaine des droits de l'homme, au moyen d'un plan d'action pour le suivi de l'application des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, dont font partie les recommandations que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a faites à la suite de l'examen du rapport valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques, en novembre 2023.

13. Le Royaume s'est également doté d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'horizon 2024, qui est actuellement en cours d'évaluation. Les actions des différents acteurs institutionnels et civils s'articulent dans le plan selon trois axes :

¹ Le Royaume a reçu plus de 900 recommandations dans le cadre de sa coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel.

- L'éducation aux droits de l'homme dans les lieux d'éducation, de formation et de socialisation ;
- La formation et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;
- Le rôle de la société civile dans la promotion d'une culture des droits de l'homme.

14. Bien que le Royaume du Maroc ne dispose pas encore d'un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, il continue de mettre en œuvre les plans d'action qui portent sur ces questions. Il a en outre accueilli plusieurs réunions et forums internationaux dont sont issus des documents de référence reconnus au niveau international, dont le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse (2012), la Déclaration de Marrakech sur les droits des minorités religieuses dans le monde islamique (2016) et le Plan d'action de Fès à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (2017). Le bien-fondé et l'efficacité des recommandations formulées dans ce dernier document ont été soulignés lors du forum international que le Maroc a organisé à l'occasion de son cinquième anniversaire, en 2022.

15. En outre, dans le cadre des travaux de l'ONU, le Royaume a contribué à l'adoption, le 12 juillet 2023, de la résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme relative à la lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, dans le prolongement des résolutions de l'Assemblée générale 73/328 de 2019 et 75/309 de 2021 sur la lutte contre les discours de haine.

16. Tous les acteurs institutionnels s'attachent à prendre des mesures de sensibilisation en organisant de nombreux programmes, réunions et campagnes de sensibilisation. Ils soutiennent également l'action des organisations de la société civile, qui sont des partenaires stratégiques de l'État dans la lutte contre les discours de haine et la discrimination et dans la diffusion des valeurs d'égalité et de tolérance, et poursuivent le travail lié à la lutte contre l'extrémisme et la violence dans les discours et dans la pratique. Parmi les mesures prises à ces fins, on peut citer :

- Le lancement et la poursuite de la mise en œuvre du programme Moussalaha pour les détenus condamnés pour terrorisme et extrémisme, qui repose sur une approche scientifique visant à réconcilier les intéressés avec eux-mêmes, avec les textes religieux et avec la société. L'objectif est de créer des conditions propices à la réintégration des personnes dans la société marocaine et de protéger celle-ci contre le terrorisme. En 2023, le programme a été institutionnalisé avec la création du Centre Moussalaha, qui a pour mission d'agir sur la base des données d'expérience et des pratiques optimales tirées de la mise en œuvre du programme, mais aussi d'élaborer de nouveaux programmes de prévention du risque d'extrémisme, d'instaurer un système de vigilance et d'adopter d'éventuelles mesures pour protéger l'environnement familial immédiat des bénéficiaires contre le risque d'adoption d'idées extrémistes et de discours de haine et de discrimination ;
- Le lancement et la poursuite de la mise en œuvre du programme Iqtidar, qui vise à protéger les enfants et les jeunes de l'extrémisme, de l'extrémisme violent, de la toxicomanie et d'autres comportements dangereux en les formant et en les dotant de compétences qui leur permettent de développer leurs capacités créatives, cognitives, intellectuelles, psychologiques, sociales et numériques, ainsi qu'en établissant des normes de valeur pour l'utilisation de la technologie ;
- L'organisation, à l'intention des chercheurs universitaires, des représentants de la société civile, des jeunes et des professionnels des médias, de programmes de formation visant à renforcer leurs capacités et leurs connaissances des risques liés aux contenus numériques présentant des discours de haine, de violence et d'extrémisme, et à améliorer leur aptitude à repérer les discours de haine sur les réseaux sociaux ;
- Le lancement et l'exécution du projet « Vivre ensemble sans discrimination » et la création de clubs de la coexistence dans de nombreux établissements d'enseignement, le but étant de promouvoir une culture d'acceptation des autres dès le plus jeune âge ;

- La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d’immigration et d’asile, qui est axée sur la promotion de la coexistence, de la cohésion sociale et des échanges culturels et la lutte contre la discrimination et les discours de haine aux fins de l’intégration des migrants et des réfugiés dans la société marocaine ;
- L’organisation, entre des organes gouvernementaux, des institutions nationales et des associations de la société civile, de plusieurs projets de partenariat et de coopération axés sur des questions liées aux droits de l’homme en général et à la lutte contre la discrimination et les discours de haine en particulier.

17. Par ailleurs, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle contribue à la protection du pluralisme et de la liberté d’opinion et d’expression, à la diffusion et à l’appropriation d’une culture antidiscrimination, à la promotion des valeurs d’égalité et à la lutte contre les discours de violence et de haine. Son travail consiste à nourrir le renouvellement de la pensée et à agir efficacement pour susciter la vigilance et la conscience critique à l’égard des contenus discriminatoires et stéréotypés dans les médias, par la publication de rapports et de décisions normatives, tout en accompagnant les médias radiophoniques et télévisuels dans l’action de sensibilisation.

C. Suite donnée au paragraphe 26 des observations finales

18. Le Royaume du Maroc continue de mener ce projet national en combinant les efforts de différents organes gouvernementaux, organismes et institutions nationaux et organisations de la société civile.

D. Suite donnée au paragraphe 26 a) des observations finales

19. Le Royaume du Maroc continue d’œuvrer à l’application de la loi organique n° 26-16 relative au caractère officiel de la langue amazighe. Conformément aux dispositions de l’article 31 de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d’éducation, de formation et de recherche scientifique, le Ministère de l’éducation nationale, du préscolaire et des sports s’emploie à développer progressivement l’enseignement de la langue et de la culture amazighes en vue de le généraliser dans toutes les écoles primaires. À cet égard, des mesures d’ordre administratif, organisationnel et pédagogique ont été prises aux niveaux central, régional et provincial.

20. **En matière d’organisation**, suite à la promulgation et à l’entrée en vigueur du décret fixant la composition de la Commission permanente de renouvellement et d’adaptation des curricula et des programmes, ainsi que ses groupes de travail et les modalités de son fonctionnement², des mesures relatives à l’ingénierie linguistique dans l’enseignement scolaire, la formation professionnelle et l’enseignement supérieur ont été prises en 2023 et 2024³ et l’extension progressive de l’enseignement de la langue amazighe à tous les établissements d’enseignement primaire a commencé pendant l’année scolaire 2023/24, l’objectif étant d’atteindre une couverture de 50 % des établissements au cours de l’année scolaire 2025/26 et une couverture totale au cours de l’année scolaire 2029/30⁴.

21. **En ce qui concerne les ressources humaines dont disposent les établissements d’enseignement et la vie scolaire durant l’année scolaire 2023/24**, les mesures nécessaires au renforcement de la présence de la langue amazighe continuent d’être prises, comme le montrent les données suivantes :

- Le Maroc compte 1 803 établissements d’enseignement primaire (930 dans les zones urbaines et 873 dans les zones rurales) qui dispensent un enseignement en langue amazighe, ce qui représente une couverture de 31 % ;

² Décret n° 1.20.473 du 8 septembre 2021 publié dans le Bulletin officiel n° 7024 du 23 septembre 2021.

³ Un projet de décret sur cette question est actuellement à l’examen.

⁴ Notes ministérielles datées respectivement du 23 mai 2023, du 19 avril 2024 et du 5 juillet 2024.

- Dans les centres de formation des inspecteurs pédagogiques de l'enseignement primaire, 12 places ont été allouées pour la formation d'inspecteurs ayant une spécialisation en langue amazighe ;
- Dans le pays, 1 860 professeurs de langue amazighe donnent cours à 16 529 classes ;
- Le nombre de postes d'enseignant d'amazigh a été augmenté de 50 %, avec 600 postes supplémentaires en 2023 ;
- Parmi les élèves du primaire, 746 000 garçons et filles (19,5 % du nombre total d'élèves) ont bénéficié de ces mesures ;
- Dans le cadre des concours de recrutement dans l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement primaire, 10 postes ont été alloués pour l'amazigh ;
- La langue amazighe a été intégrée dans les concours nationaux, régionaux et provinciaux ;
- À l'occasion des journées nationales et internationales, les clubs organisent régulièrement des expositions dans le domaine des arts plastiques et du patrimoine culturel amazigh ;
- Des activités éducatives visant à faire connaître et à promouvoir la langue amazighe et à encourager son utilisation sont programmées et menées ;
- Les activités pédagogiques relatives à la langue amazighe sont accompagnées par des programmes médiatiques.

22. **En ce qui concerne la pédagogie et la formation initiale et continue**, le programme d'enseignement de la langue amazighe au niveau primaire a été révisé et assorti de manuels pédagogiques, d'aides et de ressources numériques. En outre, du contenu relatif à la culture et à l'histoire amazighes a été ajouté dans les programmes d'enseignement des autres matières et de nouveaux manuels de langue amazighe pour le primaire, mis à jour et approuvés, ont été publiés entre 2020 et 2023.

23. Dans les régions amazighophones, les enseignants et les élèves du primaire communiquent en amazigh, leur langue maternelle. De plus, dans le cadre des procédures de sélection pour le recrutement d'éducatrices, procédures qui sont supervisées par des associations de la société civile, une politique de proximité est appliquée, qui consiste à donner la priorité à des personnes issues des quartiers ou territoires locaux.

24. Comme en témoignent les informations ci-dessous, les efforts de promotion de l'enseignement de la langue amazighe au niveau primaire se poursuivent au cours de l'année scolaire 2024/25 :

- Au total, 651 936 élèves, garçons et filles, bénéficient de cours d'amazigh ;
- L'enseignement de la langue amazighe a été étendu à environ 3 400 écoles primaires, soit un taux de couverture de 40 % ;
- L'enseignement de l'amazigh a été introduit dans certains établissements d'enseignement primaire privé ;
- Pour accélérer l'apprentissage de l'amazigh et diversifier les méthodes d'enseignement, des espaces numériques gratuits dédiés à l'apprentissage des langues étrangères et de la langue amazighe sont mis à la disposition des professeurs et des élèves, en plus des ressources numériques pour l'enseignement de l'amazigh que l'on peut trouver sur la plateforme Massar⁵. De plus, des scénarios pédagogiques numériques basés sur les nouveaux curricula d'enseignement de la langue amazighe seront mis à disposition dans le cadre d'un nouveau programme intitulé « Scenari Prof »⁶.

⁵ Massar est un service en ligne destiné aux parents et aux tuteurs qui permet l'inscription initiale des enfants en âge scolaire et la dématérialisation des dossiers des élèves.

⁶ Scenari Prof est un programme dans le cadre duquel sont fournis des scénarios pédagogiques numériques basés sur les nouveaux curricula d'enseignement de la langue amazighe.

25. Le Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports a élaboré un plan d'action pour les années scolaires 2024/25 et 2025/26, qui vise à créer les conditions nécessaires pour atteindre un taux de couverture de 50 % au cours de l'année 2025/26. Le plan se déroule en deux phases :

- Premièrement, au cours de l'année scolaire 2024/25, la nomination de 600 professeurs spécialisés dans l'enseignement de la langue amazighe au niveau primaire et la formation d'au moins 2 000 professeurs bivalents⁷ à l'enseignement de l'amazigh et leur affectation à l'enseignement de cette matière dans les établissements primaires dans lesquels la langue amazighe n'est pas encore enseignée ;
- Deuxièmement, au cours de l'année scolaire 2025/26, le recrutement de 600 professeurs spécialisés dans l'enseignement de la langue amazighe au niveau primaire et leur affectation dans 600 établissements d'enseignement primaire dans lesquels cette matière n'est pas encore enseignée, et la formation d'au moins 2 000 professeurs bivalents à l'enseignement de l'amazigh et leur affectation à l'enseignement de cette matière dans les établissements primaires dans lesquels elle n'est pas encore enseignée.

26. Afin d'atteindre le taux de couverture visé, les enseignants d'amazigh sont répartis comme suit :

- Dans chaque établissement primaire accueillant plus de 300 élèves, affectation d'un(e) enseignant(e) spécialisé(e) ;
- Dans les établissements primaires accueillant moins de 300 élèves, affectation des professeurs bivalents bénéficiant d'une formation continue, qui sont chargés d'enseigner à leurs classes l'amazigh en plus des autres matières.

27. Afin de désigner les établissements primaires auxquels l'enseignement de la langue amazighe sera étendu au cours des années scolaires 2024/25 et 2025/26, les académies régionales d'éducation et de formation dressent, en fonction du nombre de postes attribués à chacune dans le cadre des concours d'accès aux centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation, une liste de 2 000 établissements au total, soit 1 000 pour chaque année scolaire, dont 600 dans lesquels seront affectés des professeurs spécialisés d'amazigh. Dans les autres, on recourra à des professeurs bivalents formés à l'enseignement de la langue amazighe et bénéficiant d'un programme spécial de formation continue (formation en personne, autoformation encadrée et formation à distance). Par ailleurs, la terminologie du curriculum d'amazigh est en cours d'adaptation, l'objectif étant de développer les compétences des apprenants (garçons et filles) et de leur permettre de prononcer, de parler, de lire et d'écrire la langue. En outre, des outils pédagogiques innovants sont en train d'être élaborés en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue amazighe.

28. Dans le cadre du même plan d'action, la langue amazighe continue d'être intégrée progressivement dans les activités et la vie scolaires. Des événements sont organisés aux niveaux national, régional et provincial, notamment des manifestations permettant de créer des réseaux thématiques dans les domaines de l'art oratoire, de la musique et du théâtre, des concours culturels, des olympiades linguistiques et des concours de poésie étudiante. Les élèves sont encouragés à préparer des capsules éducatives en amazigh et à organiser des expositions sur le patrimoine culturel amazigh, des clubs éducatifs visant à développer les compétences de communication en amazigh des élèves sont créés dans les établissements scolaires, et ces derniers programment dans la vie scolaire des activités de plus en plus variées visant à promouvoir les divers aspects du patrimoine culturel national, y compris la langue amazighe.

29. Dans le domaine de la recherche et de l'encadrement pédagogique, des équipes et des laboratoires de recherche ont été créés au sein des institutions de formation du personnel éducatif et des académies régionales d'éducation et de formation avec l'objectif d'enrichir l'enseignement de la langue amazighe et de renforcer le développement professionnel des

⁷ Professeurs d'expression amazighe qui sont disposés à enseigner la langue amazighe en plus de continuer à enseigner les matières prescrites au primaire.

personnes qui travaillent dans ce domaine. En outre, les professeurs d'amazigh bénéficient d'un programme de mentorat intensif destiné à améliorer la qualité de leur enseignement.

30. En parallèle, le Royaume du Maroc s'est attaché à promouvoir le caractère officiel de la langue amazighe et son utilisation dans l'enseignement supérieur, notamment par les mesures et activités suivantes :

- Appui à la recherche scientifique sur le développement de l'utilisation de la langue amazighe, promotion des projets et activités de traduction de et vers l'amazigh et soutien à l'innovation et à la production culturelles et scientifiques liées à l'amazigh, notamment dans le cadre de projets de recherche de master et de doctorat dans tous les domaines scientifiques ;
- Valorisation du patrimoine civilisationnel et culturel amazigh en tant que capital immatériel partagé par les Marocains, selon une approche tenant compte des spécificités, coutumes et traditions locales, et intégration de la dimension culturelle et des expressions artistiques amazighes dans les programmes de formation culturelle et artistique dispensés dans les établissements relevant du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, ce en application des articles 18, 19 et 209 de la loi organique n° 26-16 et en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- Utilisation de l'amazigh sur les panneaux directionnels figurant devant et dans les locaux des administrations et des communes ;
- Élaboration du Plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, dont l'un des principes fondamentaux est l'intégration de la dimension culturelle dans les programmes, les curricula, les activités de formation et les supports pédagogiques. Le but est de faire connaître aux jeunes générations le patrimoine culturel national dans toutes ses dimensions, de favoriser l'ouverture aux autres cultures et d'enrichir la culture nationale ;
- Généralisation de l'enseignement de l'amazigh selon une approche intégrée fondée sur l'augmentation du nombre de postes rémunérés alloués aux universités nationales et aux établissements affiliés : en 2023, sur les 2 349 postes alloués, 1 474 étaient des postes d'enseignants-chercheurs, dont 267 ont été attribués à des professeurs spécialisés en amazigh.

31. Le nombre d'étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur ayant trait à la langue et à la culture amazighes a augmenté de 65,6 %, passant de 3 152 pour l'année universitaire 2022/23 à 5 220 pour l'année universitaire 2023/24. En témoignent les données ci-dessous concernant certaines universités du Maroc :

- À l'Université Mohammed V de Rabat, la spécialité « enseignement primaire – option langue amazighe » compte 142 étudiants ;
- À l'Université Hassan II de Casablanca, 113 étudiants sont inscrits dans le programme d'études amazighes ;
- À l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès, le nombre d'étudiants inscrits dans le programme « Linguistique et littérature amazighes » est passé de 42 à 49 ;
- À l'Université Moulay Ismaïl de Béni Mellal, la spécialité « enseignement primaire – option langue amazighe » compte 81 étudiants ;
- À l'Université Mohammed I^{er} d'Oujda, le nombre d'inscriptions a augmenté dans plusieurs cursus liés à la langue, à la littérature et à la culture amazighes ; en particulier, le nombre d'étudiants inscrits en licence sciences de l'éducation, option enseignement des études amazighes, est passé de 181 à 1 208 ;
- À l'Université Hassan I^{er} de Settat, 113 étudiants sont inscrits en licence « enseignement secondaire – option langue amazighe » ;

- À l'Université Ibn Tofail de Kénitra, la spécialité « enseignement primaire – option langue amazighe » compte 221 étudiants ;
- À l'Université Ibn Zohr d'Agadir, 851 étudiants sont inscrits dans le programme d'études amazighes.

E. Suite donnée au paragraphe 26 b) des observations finales

32. Les institutions compétentes agissent dans le respect du cahier des charges national des médias audiovisuels. Celui-ci accorde une place importante à la diversité linguistique et culturelle qui caractérise l'identité marocaine. Il incite les opérateurs médiatiques à proposer des programmes inclusifs et diversifiés de manière à toucher le public le plus large possible, en s'appuyant sur le patrimoine islamique, arabe et amazigh du pays et sur les valeurs de démocratie, de liberté, d'ouverture, de tolérance et de modernité.

33. Dans ce contexte, la chaîne *Tamazight TV*, bien commun de tous les Marocains qui fait partie intégrante de la culture et de la civilisation marocaines, continue de diffuser 80 % de ses programmes en langue amazighe (tamazight, tachelhit ou tarifit), ainsi que des programmes sur la culture amazighe dans d'autres langues. Elle a en outre conçu un projet visant à intégrer les trois variantes de l'amazigh sur une seule bande audio, en plus de l'arabe dialectal marocain, de manière à permettre aux téléspectateurs de choisir de regarder la chaîne en tamazight, en tachelhit ou en tarifit.

34. Considérant la culture amazighe comme une richesse nationale et désireuse de donner une forte impulsion à son développement et à sa préservation, *Tamazight TV* a lancé au début de l'année 2023 une nouvelle stratégie qui vise à améliorer la qualité de ses productions, en proposant une nouvelle grille de programmes variés du point de vue du contenu et de la forme et en approfondissant les aspects artistiques et techniques des programmes. Cette initiative a donné lieu, en 2023, à la production en interne de 72 programmes d'information, de services et de nature artistique, culturelle et économique, entre autres, avec un total de 1 331 épisodes et plus de 610 heures d'antenne. En outre, la chaîne a diffusé plus de 316 heures de programmes artistiques, documentaires, religieux et de services produits en externe. En 2024, elle a encore intensifié ses activités, diffusant 104 épisodes de programmes culturels, 25 épisodes de programmes sportifs, 8 émissions de débats politiques, 143 épisodes et capsules de programmes de proximité, une vingtaine de programmes consacrés aux manifestations et fêtes nationales et, dans le cadre des journaux télévisés, 405 reportages.

35. *Tamazight TV* diffuse trois bulletins d'information télévisés en langue amazighe standard (grammaire et lexique) chaque jour, un programme d'apprentissage de l'amazigh en alphabet tiffinagh pour le jeune public, du lundi au vendredi, et deux programmes hebdomadaires d'apprentissage de l'amazigh pour les autres tranches d'âge. En outre, dans le cadre de ses engagements visant à encourager la production audiovisuelle nationale en langue amazighe, elle diffuse chaque année 10 téléfilms, 6 séries et 10 pièces de théâtre tournés ou doublés en amazigh, ainsi que des programmes de variétés musicales, des soirées artistiques, des interviews d'artistes amazighs et des émissions présentant le parcours artistique de stars amazighes.

36. La chaîne *Tamazight TV* est regardée dans toutes les régions du pays, dans des proportions variables : 50 % des téléspectateurs viennent des régions du sud, 25,1 % du centre, 13,6 % de la façade atlantique et 9,3 % du nord.

37. Quant à *Radio Amazigh*, elle a diffusé en 2023 plus de 5 067 heures de programmes produits en interne et en externe, attirant plus d'un million d'auditeurs par semaine et atteignant des records d'audience l'après-midi et en soirée (80 % du temps quotidien de diffusion musicale entre 6 heures du matin et 1 heure du matin est consacré à la musique amazighe).

38. Afin de promouvoir la diversité linguistique dans les services publics nationaux de télévision, le cahier des charges de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision pour la chaîne *Al Aoula* prévoit qu'au moins 20 % du temps d'antenne est consacré à des programmes en amazigh. Le cahier des charges de la chaîne de télévision *2M* exige que 80 %

du temps d'antenne soit consacré à des programmes en arabe, en amazigh et en hassaniya, et 20 % à des programmes en langues étrangères.

39. En 2024, 170 heures de programmes en amazigh ont été diffusées sur la chaîne de télévision *2M* (par voie terrestre et satellitaire) ainsi que sur *Radio 2M*. La chaîne *2M* continue de diffuser des bulletins d'information en amazigh tous les jours, ce qui a représenté, pour les neuf premiers mois de l'année 2024, 273 bulletins d'information et plus de quarante-neuf heures d'antenne. En plus de continuer à diffuser des programmes spéciaux, des compilations ou des émissions hebdomadaires du soir consacrés au patrimoine musical et lyrique amazigh, la chaîne a diffusé plusieurs spots de sensibilisation et publi-communicés en amazigh.

40. Dans un souci d'investissement dans la promotion de la langue amazighe et la préservation du patrimoine culturel et artistique amazigh, un prix de la production journalistique amazighe a été ajouté en 2013 parmi les catégories du Grand prix national de la presse.
